



Présents :

Mmes : ABADIE, CAZENAVE, FRITZ, POUJAL, RUBIO, MARTELOZZO, GARRIGUES.

Mrs : DASSIEU, KLIMACEK, KLEIN-MEYER, RAGOT, GOUZY, DAUBA, SUEL, BRISARD.

Excusés ayant donné procuration : Mmes DELFINI, SAVARD. Mrs CANDIARD, PERIN.

Absents/Excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme FRITZ Lydie.

♦ **Vote et approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 04/09/2020 :**

Approuvé à l'unanimité des votants.

♦ **Délibération concernant l'approbation du règlement intérieur de la médiathèque :**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il est indispensable que des règles claires de l'organisation de la médiathèque municipale soient établies et portées à la connaissance du public.

Le règlement intérieur proposé encadre les conditions d'accès à la médiathèque, d'inscription, de prêt de document, des services, des retards de restitution, pertes, détériorations, d'utilisation des ordinateurs et de l'accès à internet ainsi que de l'atelier informatique.

Madame la Maire précise que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et sera également présenté à tout usager en faisant la demande lors de chaque inscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des présents, les termes du règlement intérieur de la médiathèque municipale ci-après annexé.

♦ **Délibération concernant la fixation des attributions de compensation :**

Madame la Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie les 14/09/2020 pour :

- La révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Jeunesse pour les communes d'Auradé et Endoufielle,
- La révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- L'évaluation des charges transférées de la compétence Comité Locale Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD),
- L'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).



DU 14 OCTOBRE 2020

Date de la convocation 09-10-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19

Votants : 19 Présents : 13 Procurations : 6

Madame la Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert des charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être déterminés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°22092020-09 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 22/09/2020 adoptant à l'unanimité le rapport de la C.L.E.C.T.

Vu la délibération n°22092020-10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 22/09/2020 fixant, à l'unanimité, les attributions de compensation telles qu'indiquées ci-dessus,

APPROUVE à l'unanimité des présents, le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,
DÉCIDE à l'unanimité des présents, de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-annexés cette délibération, à partir de l'année 2020.

♦ **Délibération concernant la convention avec la société ENEDIS :**

Madame la Maire expose à l'assemblée le projet de reconduction de la convention de mise à disposition et la convention de servitudes avec la société ENEDIS concernant le numéro d'affaire DF26/016062 signées et approuvées par le précédent Conseil Municipal en date du 11/04/2014.

Madame la Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 et au changement du Maire de la commune, il convient de mettre à jour la signature desdites conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents, d'autoriser Madame la Maire à mettre à jour la signature de la convention de mise à disposition ainsi que la convention de servitudes avec la société ENEDIS.

♦ **Délibération concernant la modification du tableau des emplois :**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier le cadre d'emploi d'un adjoint administratif principal suite à sa promotion interne au grade de rédacteur.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01/11/2020 pour intégrer la modification demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03/03/2020.

DÉCIDE :

A – Les effectifs du personnel sont fixés comme suit dans le tableau annexé à la délibération.

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.



DU 14 OCTOBRE 2020

Date de la convocation 09-10-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19

Votants : 19 Présents : 13 Procurations : 6

♦ **Délibération concernant l'augmentation de l'IFSE :**

Madame la Maire soumet à l'assemblée la nécessité d'augmenter le montant de l'IFSE de l'adjoint administratif en charge de la régie du marché de plein air de la commune.

Vu l'arrêté de nomination du régisseur titulaire de la commune de Pujaudran N°38/2020 en date du 30/06/2020,

Vu le décret n°62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n°92-681 du 20/07/1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 20/07/1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le montant moyen des recettes encaissées mensuellement,

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents, d'octroyer le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle à 110,00€ suite à l'exposé de Madame la Maire.

♦ **Délibération concernant la location des salles du conseil municipal et des mariages :**

Madame la Maire expose à l'assemblée le projet de location de la salle du Conseil Municipal ainsi que de la salle des mariages.

En effet suite à de nombreuses demandes, elle souhaiterait fixer un montant pour la location desdites salles.

Madame la Maire propose à l'assemblée un tarif commun de 150,00€ pour la journée et de 100,00€ pour la ½ journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents, d'approuver les tarifs de location de la salle du Conseil Municipal et de la salle des mariages soit 150,00€ pour la journée et 100,00€ pour la ½ journée.



DU 14 OCTOBRE 2020

Date de la convocation 09-10-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19

Votants : 19 Présents : 13 Procurations : 6

♦ **Délibération concernant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur Jalabert :**

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25/03/2019 il convient de modifier le plan de zonage de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Considérant que le secteur délimité « secteur Jalabert » nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, le renforcement du réseau électrique.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents, d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, la taxe d'aménagement au taux de 15% et de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;

Les participations sont supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

♦ **Délibération concernant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur Grousset/Clausade :**

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25/03/2019 il convient de modifier le plan de zonage de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Considérant que le secteur délimité « secteur Grousset/Clausade » nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, le renforcement du réseau électrique.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents, d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, la taxe d'aménagement au taux de 19% et de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;

Les participations sont supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.



♦ **Délibération concernant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur Baillet, La Gravette :**

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25/03/2019 il convient de modifier le plan de zonage de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Considérant que le secteur délimité « secteur Baillet, La Gravette » nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, le renforcement du réseau électrique.

Considérant la mise en place d'un PUP par délibération n°6_03_14 du 11/03/2014 sur la parcelle cadastrée section AC n°24 ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents, d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, la taxe d'aménagement au taux de 9% et de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;

Les participations sont supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

♦ **Délibération concernant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du Pesqué :**

Madame la Maire expose à l'assemblée que suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25/03/2019 il convient de modifier le plan de zonage de la Taxe d'Aménagement Majorée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Considérant que le secteur délimité « secteur au Pesqué, au levant du Pesqué, aux Pontets, à la Bourdette » nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, le renforcement du réseau électrique.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;



DU 14 OCTOBRE 2020

Date de la convocation 09-10-2020

Conseillers municipaux en exercice: 19

Votants : 19 Présents : 13 Procurations : 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents, d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, la taxe d'aménagement au taux de 9% et de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;

♦ **Délibération concernant l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Madame la Maire propose de reporter le vote au prochain conseil municipal afin que tous les membres du conseil municipal puissent amender le règlement intérieur.
Approuvé à l'unanimité des votants.

♦ **Délibération concernant l'approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :**

Reporté au prochain conseil municipal.

♦ **Question diverses :**

- Remboursement des achats divers par des élus : Suite au dernier conseil municipal, Madame la Maire confirme que la trésorerie ne rembourse qu'une seule fois et à titre exceptionnel pour des achats réalisés par des élus pour la mairie et quel que soit le montant.

- Martine MARTELOZZO a mis en œuvre un partenariat avec l'association La Croix Blanche du Gers afin de participer à une collecte de produits alimentaires et d'hygiène pour les sinistrés de la tempête Alex.

- La FNACA a son assemblée générale le 20/10/2020 à 14h30 à la salle polyvalente de l'Isle-Jourdain, Madame la Maire propose qu'un élu soit présent : Madame POUJAL et Monsieur RAGOT représenteront la municipalité de Pujaudran.

- Madame la Maire souhaite qu'un élu soit nommé « Référent Covid-19 » : Monsieur KLEIN-MEYER se voit affecté cette mission.

La séance est levée à 22h22, signé et approuvé par le secrétaire de séance

Signé et approuvé par le secrétaire de séance

Madame la Maire

ABADIE Muriel

